



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :

AMBROSINO, BOULAND, DESSAUX, GERMANN, HOVANESSIAN, LAMBERT, LE GARS, LUNARDELLI, MANNY, MORDENTI, PERES, PREVOST, RIBES, SEGARRA, VASSEUR

HORMIS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Monsieur CASSANDRI qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Madame CHICHE qui avait donné pouvoir à Madame MORDENTI
Monsieur COLIN qui avait donné pouvoir à Monsieur GERMANN
Monsieur COURBIER qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULAND
Monsieur DI ROSA qui avait donné pouvoir à Monsieur VASSEUR
Monsieur DI TULLIO qui avait donné pouvoir à Madame RIBES
Madame GEREUX-BELTRA qui avait donné pouvoir à Madame MANNY
Madame GROSBOIS qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA
Madame MASSIA qui avait donné pouvoir à Madame LE GARS
Monsieur ROUQUET qui avait donné pouvoir à Madame DESSAUX
Madame TRARIEUX qui avait donné pouvoir à Madame PREVOST

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOUTROY et GIRARD

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 45-2019 et n° 51-2019 :

| | | |
|----|--|------------|
| 45 | Marché n° M-2019-19 conclu avec la société STRADAL pour la fourniture et pose de 5 caveaux 4 corps au cimetière | 2/10/2019 |
| 46 | Contrat de vente avec AUD LYNE ACADEMIA pour l'organisation d'un spectacle, le 13 juillet 2019 | 4/10/2019 |
| 47 | Marché M-2019-20 Rénovation des sanitaires de mixte 2 conclu avec EP PRESTIGE | 07/10/2019 |
| 48 | Marché M-2019-21 conclu avec BLANCHERE ILLUMINATION pour la location, pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël 2019 | 10/10/2019 |
| 49 | Marché n° M-2019-22 conclu avec la société INGEMETRIE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux | 14/10/2019 |
| 50 | Contrat de cession avec l'association Cirque Indigo pour l'organisation d'une représentation, le 20 décembre 2019 | 17/10/2019 |
| 51 | Marché n° M-2019-23 conclu avec la société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT pour des travaux d'installation d'une zone de synthétique sur le terrain pelousé | 23/10/2019 |

Aucune autre demande de précision n'étant formulée, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Remplacement d'un conseiller municipal

Par courrier en date du 9 octobre 2019, Monsieur Julien TUMAYAN a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Sur la liste des candidatures de « Ensemble pour Carnoux » déposée à la Préfecture, le suivant sur la liste est Monsieur Michel AMBROSINO qui a accepté par courrier en date du 12 octobre 2019 de siéger au conseil.

LE CONSEIL,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le tableau du conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant installation du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 11 janvier 2018 et 7 juin 2018 portant modification du tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT par conséquent, que Monsieur Michel AMBROSINO, candidat suivant de la liste « Ensemble pour CARNOUX », est désigné et accepte de remplacer Monsieur Julien TUMAYAN au conseil municipal,

PREND ACTE :

- **DE L'INSTALLATION** de Monsieur Michel AMBROSINO en qualité de conseiller municipal,
- **DE LA MODIFICATION** du tableau du conseil municipal.

2. **ADMINISTRATION GENERALE** : COMMISSION MUNICIPALE « Administration Générale » : Nomination d'un conseiller municipal en lieu et place d'un conseiller démissionnaire

Le 23 mai 2014, l'assemblée avait créé deux commissions municipales permanentes composées de 15 membres chacune : commission « finances et affaires économiques » et commission « administration générale ».

Ces commissions respectaient le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Monsieur Michel AMBROSINO ayant été installé ce jour en qualité de conseiller municipal en lieu et place de Monsieur Julien TUMAYAN, conseiller municipal du groupe « Ensemble pour Carnoux » démissionnaire, il convient de remplacer Monsieur Julien TUMAYAN par Monsieur Michel AMBROSINO au sein de la commission « Administration Générale ».

LE CONSEIL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la délibération n° 3-VI du 23 mai 2014,

VU l'avis de la commission « Administration Générale »

VU l'installation ce jour de Monsieur Michel AMBROSINO en qualité de conseiller municipal du groupe « Ensemble pour Carnoux » en remplacement de Monsieur Julien TUMAYAN, conseiller municipal démissionnaire,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de chacune des commissions municipales,

Après en avoir délibéré

PROCEDE au vote

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

DESIGNE Monsieur Michel AMBROSINO en lieu et place de Monsieur Julien TUMAYAN de la liste « Ensemble pour Carnoux » au sein de la commission municipale « Administration générale et divers »,

PROCEDE à la désignation de ses membres comme suit :

| Administration générale et divers | | Finances et affaires économiques | |
|--|--|--|--|
| Madame Denise SEGARRA Madame Sophie GEBELIN Monsieur Nicolas BOULAND Madame Hélène MASSIA Madame Evelyne TRARIEUX Monsieur Frédéric ROUQUET Monsieur François CASSANDRI Madame Claudie GIRARD Monsieur Michel AMBROSINO Madame Colette GEREUX-BELTRA Monsieur Antoine DI TULLIO Madame Danielle LAMBERT | Liste « Ensemble pour Carnoux » | Madame Denise SEGARRA Madame Annie DESSAUX Madame Marlène PREVOST Monsieur Stéphane COURBIER Monsieur Patrick GERMANN Monsieur Bernard COLIN Madame Claudine GROBOIS Madame Danielle LE GARS Monsieur Serge LUNARDELLI Madame Sandra MANNY Madame Sonja WISNIEWSKI Monsieur Mathieu HOVANESSIAN | Liste « Ensemble pour Carnoux » |
| Monsieur Gilles DI ROSA Madame Corinne MORDENTI | Liste « Un nouveau souffle pour Carnoux » | Monsieur Gérard VASSEUR Madame Sylviane CHICHE | Liste « Un nouveau souffle pour Carnoux » |
| Monsieur Hugues PERES | Liste « Carnoux Bleu Marine » | Monsieur Hugues PERES | Liste « Carnoux Bleu Marine » |

RAPPELLE que Monsieur le Maire est président de droit desdites commissions municipales.

Monsieur AMBROSINO intervient pour dire qu'il est très honoré de faire partie de cette assemblée, qui siège dans une nouvelle salle, et rappelle qu'il a déjà été conseiller municipal dans le passé et que c'est son quatrième mandat.

3. **FINANCES** : Répartition des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont alignés sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Cet indice, revalorisé au 1^{er} janvier 2019, est de 1027.

L'enveloppe mensuelle brute maximale pour le calcul des indemnités du Maire et des adjoints est donc actuellement fixée à 8 984,53 €.

Compte tenu de la démission de monsieur Julien TUMAYAN, remplacé par monsieur Michel AMBROSINO et de la modification du tableau du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier la répartition des indemnités de fonction allouées aux membres de cette assemblée.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU la délibération du conseil municipal n°1-III du 4 avril 2014 relative à la fixation du nombre d'adjoints,

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal, d'élection du Maire et des Adjoints en date du 4 avril 2014,

VU la délibération n°11-III en date du 11 mai 2017 modifiant le montant mensuel des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

VU la délibération n° 7-V du 7 juin 2018 modifiant les indemnités allouées à certains membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 3-II du 28 février 2019 modifiant les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires de délégations de fonction (Actualisation de l'indice de référence)

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonction du Maire aux Adjoints,

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonction du Maire aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que la répartition des indemnités de fonction entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, doit se faire dans le respect des articles 2123-23 et suivants du CGCT et sans dépasser le montant de l'enveloppe maximale annuelle réglementaire,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

APPROUVE la répartition des indemnités de fonction aux taux figurant dans le tableau ci-joint.

Le montant de l'aide sollicitée porte sur une dépense estimée à 440 000 € HT pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Les travaux de l'hôtel de ville devraient commencer en janvier 2020 pour s'achever fin 2021 au plus tard.

S'agissant de l'école maternelle les études devraient être réalisées au cours du premier semestre 2020 et les travaux commencés durant l'été 2020 pour s'achever au plus tard fin de l'été 2022.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| investissements | | MONTANT HT |
|---|---|-----------------------|
| Extension et réhabilitation de l'hôtel de ville | Marchés en cours de réalisation n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'aide | 1 020 660,00 € |
| | Relance marché gros œuvre | 915 128,00 € |
| | Désamiantage (AMO incluse) | 98 507,00 € |
| | Aléas | 101 714,00 € |
| Démolition et reconstruction d'une partie de l'école maternelle | Etudes préalables | 102 000,00 € |
| | Maîtrise d'œuvre | 338 000,00 € |
| MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION | | 2 576 009,00 € |

| FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|--------------------------|-------------------|-----------------------|
| Conseil départemental | 70% | 1 803 206,00 € |
| Autofinancement | 30% | 772 803,00 € |
| MONTANT SOLLICITE | TOTAL 100% | 2 576 009,00 € |

Monsieur VASSEUR intervient pour regretter que les deux demandes (fin du marché de travaux de l'hôtel de ville et démolition/reconstruction de la maternelle) soient intégrées dans la même note et fassent l'objet d'un seul vote.

Monsieur le maire rappelle d'une part, que s'agissant d'un contrat de développement avec des montants importants, celui-ci intègre nécessairement plusieurs opérations ; d'autre part, il rappelle que le vote ne porte pas sur l'opportunité des travaux mais uniquement sur la demande de subvention au travers d'un contrat de développement local avec le Département.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2020 - 2021 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 5 794 609 € HT,

SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant global de 4 056 226 € pour les années 2020-2021,

VALIDE le plan de financement de la tranche 2020 tel qu'il est présenté dans l'exposé ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 803 206 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

5. **FINANCES** : Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf électrique

La commune possède un véhicule utilitaire qui sert aux agents des services techniques municipaux lors de leurs interventions sur chantiers mobiles et notamment celles relatives à l'entretien courant des espaces verts de la commune.

Le remplacement de ce véhicule ancien et polluant est nécessaire.

La commune a choisi de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'acquérir un véhicule neuf électrique.

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

La commande est prévue courant du premier trimestre 2020.

MONTANT ESTIMATIF :

La dépense est globalement estimée à 60 493 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| <i>investissements</i> | <i>MONTANT HT</i> |
|--|---------------------------|
| <i>Prix véhicule utilitaire électrique type Renault Master Z.E</i> | <i>60 493,00 €</i> |
| <i>MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION</i> | <i>60 493,00 €</i> |

| <i>FINANCEMENT</i> | <i>TAUX</i> | <i>MONTANT</i> |
|------------------------------|---------------------|---------------------------|
| <i>Conseil départemental</i> | <i>70 %</i> | <i>42 345,00 €</i> |
| <i>Autofinancement</i> | <i>30 %</i> | <i>18 148,00 €</i> |
| <i>MONTANT TOTAL</i> | <i>100 %</i> | <i>60 493,00 €</i> |
| <i>SOLLICITE</i> | | |

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil départemental en vue d'obtenir une aide financière à l'achat du véhicule dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « climat-air-énergie-territorial » de 42 345 € représentant 70 % du montant de la dépense estimée à 60 493 € HT.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour l'achat d'un véhicule neuf électrique à hauteur de 70 % du montant de la dépense estimée à 60 493 € HT.

VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé.

6. **FINANCES** : Participation communale aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'école élémentaire privée Saint Augustin

Le groupe scolaire Saint-Augustin a conclu un contrat d'association avec l'Etat depuis le 1^{er} janvier 1998 pour les classes élémentaires.

En vertu de l'article R. 442-44 du Code de l'éducation, les communes sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association lorsqu'ils sont scolarisés en classe élémentaire.

Par délibération n°4-II du 27 mars 2003, le montant de la participation communale avait été fixé à 450 € par an et par enfant.

Ce montant n'ayant pas été révisé depuis 2003, il convient de l'actualiser en le portant à 546,82 € par an et par enfant, pour assurer la parité de financement de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

*Monsieur VASSEUR demande pourquoi cette participation n'a pas été revue depuis 2003 ?
Monsieur le maire répond que l'OGEC (l'organisme de gestion de Saint-Augustin) n'a jamais sollicité la mairie pour revoir ce montant, qui est fixé de gré à gré. C'est seulement en cas de contentieux que le montant peut être imposé par monsieur le préfet.*

LE CONSEIL

L'exposé de monsieur le maire entendu,
Vu la convention conclue entre l'OGEC et la commune,
Vu l'avis de la commission « Finances » du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,
PROCEDE au vote

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE de réviser le montant du forfait de la participation communale aux frais de fonctionnement matériel des élèves de l'école élémentaire privée Saint-Augustin,

FIXE le montant forfaitaire annuel à 546,82 € par an et par enfant.

7. **FINANCES** : Décision modificative n° 6

Monsieur le maire informe le Conseil que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année à des ajustements comptables.

En l'occurrence, le budget primitif escomptait une recette au titre du FPIC de 110 000 € pour un montant réellement notifié de 118 734 €.

- *Pour des raisons pratiques, le montant budgétisé devant être identique au montant notifié, il convient de passer une première écriture comptable :*

- R-73223 « FPIC » : + 8 734 €

De même, la part contributrice de la commune à ce même fond s'élève à 9 441 € et n'était pas inscrite au budget primitif.

➤ *Il convient donc de passer une seconde écriture.*

- D-739223-01 « reversement du FPIC » : + 9 441 €

Enfin, pour que le budget reste à l'équilibre (Recettes = Dépenses), il convient de passer une dernière écriture d'ajustement (9 441 – 8 734 = 707 €) :

- Chapitre D022 « dépenses imprévues » : - 707,00 € (diminution de crédits)

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 5/11/2019

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la rectification budgétaire.

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.

8. **FINANCES** : Décision modificative n° 7 – Ouverture de crédits

En séance du 25 juillet 2019, le Conseil a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec la Métropole, relative à la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Cette convention prévoit le remboursement par la Métropole des dépenses assumées par la commune au titre de la MOD.

D'un point de vue comptable, cette opération nécessite l'inscription des crédits budgétaires au compte 458 « opérations sous mandat ».

Le montant des travaux pris en compte dans la convention de MOD s'élèvent pour l'année 2019 à 18 414 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de créditer le compte 458 de 18 414 €, tant en recettes qu'en dépenses, conformément au tableau présenté en annexe.

LE CONSEIL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VOTE l'inscription au compte 458 d'un crédit de 18 414 € en recettes et en dépenses.

9. **ADMINISTRATION GENERALE** : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Exercice 2018

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est destinataire en qualité de commune membre du Territoire Marseille Provence du rapport annuel des services d'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU les articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement du *Territoire Marseille-Provence*.

10. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour 2020

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année A-1, pour l'année A, après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder aux commerces de détails implantés à Carnoux-en-Provence quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leurs établissements les :

- *Dimanches 6,13, 20 et 27 décembre 2020.*

LE CONSEIL,

L'exposé de monsieur le maire entendu,

Vu la demande formulée par la direction régionale de LIDL pour 2020,

Vu l'avis de la commission « Administration générale » du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCORDE aux commerces de détails implantés à Carnoux-en-Provence quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical pour 2020

AUTORISE leur ouverture les dimanches 6,13, 20 et 27 décembre 2020.

11. ADMINISTRATION GENERALE : Avis de la commune sur l'approbation du PLUI

Conformément aux modalités de collaboration établies dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Conseil municipal est invité à donner son avis préalablement à son approbation par la Métropole.

Le document complet est disponible à la consultation au Secrétariat Général de la mairie.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°AEC 001-1009/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°AEC 002-1010/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire pour les procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Conseil de Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/7374/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le bilan de la concertation du PLUi ;

Vu la délibération n° MET 18/7375/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'arrêté n°18/026/CT portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de PLUi ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2019, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

Considérant que la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de Marseille-Provence-Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2015 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil Communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du PLUi à l'échelle du Territoire Marseille-Provence ;

Considérant qu'en application de l'article L. 134-13 du code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2016 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 20 avril 2018 ;

Considérant que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019 ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

LE CONSEIL,

L'exposé de monsieur le maire entendu,

Vu l'avis de la commission « Administration Générale » du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DONNE un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

DEMANDE à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

Monsieur VASSEUR intervient pour reparler de l'affichage temporaire sur la commune, pour annoncer certaines manifestations notamment caritatives.

Monsieur le maire rappelle qui s'est déjà exprimé longuement à ce sujet lors du précédent conseil municipal. Il explique qu'il y a encore eu récemment une campagne d'affichage sauvage sur le mobilier urbain pour un Loto sur Aubagne. Toutes les affiches ont été retirées par la police municipale et le dossier transmis au procureur de la République pour suites à donner.

L'affichage sauvage est interdit sur la commune, et l'affichage temporaire est autorisé exceptionnellement, notamment pour le Rotary le jour de la manifestation, à l'angle de l'avenue du Mont Fleuri.

Si la mairie autorise la pose de bâche publicitaire temporaire sur la départementale, toutes les associations vont solliciter cette autorisation et nous allons revenir à la situation antérieure qui n'était pas acceptable. Pour les manifestations des associations carusiennes, notamment le Rotary, la commune met à disposition tous ses vecteurs de communication (panneau lumineux, site Internet, page Facebook), fournit l'appui logistique et prête les salles.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,



Danielle LE GARS



Le Maire,



Jean-Pierre GIORGI